

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 21 - Conseillers votants : 25**  
**Convocation du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trente du mois de juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Marina BEAUFRETON, Lydie MICHOT, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Eric BOUTARD, Romain VINCENT, Claude MEL.

Excusés : Yann POUVREAU, Vincent BÉNÉTEAU, Magali FESQUET qui a donné pouvoir à Marina BEAUFRETON, Nicolas MAURICE qui a donné pouvoir à Marie-Dominique MARQUIS, Cécile BERTRAND qui a donné pouvoir à Amandine BARREAUD, Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absents : Arnaud BILLARD, Caroline MALICOT

Secrétaire de Séance : Romain VINCENT

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est voté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

En préambule de la séance, il sera procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

Il est proposé de reporter un point inscrit à l'ordre du jour à une prochaine séance du conseil. Ce point porte sur la demande de subvention pour l'étude pré opérationnelle de programmation de la friche de Fleuriais dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auprès du Département de la Vendée et de la Banque des Territoires. En effet, les offres sont toujours en cours d'analyse. Un retour est attendu courant juillet.

Le conseil à l'unanimité approuve le report du point n°7.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Monsieur le Maire    | 1) Décision Modificative n°1/2022 du Budget Principal ;   |
| Monsieur le Maire    | 2) Décision Modificative n °1/2022 du Budget Location de bâtiments industriels ;  |
| Amandine BARREAUD    | 3) Prolongation d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe de lotissement Le Plessis ;   |
| Françoise RETAILLEAU | 4) Demande de subvention CAF de la Vendée : Travaux de réhabilitation de la Fabrik) ;   |
| Olivier SOURICE      | 5) Demande de subvention Département de la Vendée : Petites Villes de Demain / Atelier Révélation ;   |
| Damien ROY           | 6) Demande de subvention Département de la Vendée : Petites Villes de Demain / Etude stratégie commerciale ;  |
| Patrice COIRIER      | 7) Demande de subvention Département de la Vendée : Petites Villes de Demain / Etude de programmation pré-opérationnelle Fleuriais ; - point à reporter lors d'une prochaine séance |
| Patrice COIRIER      | 8) Demande de subvention DRAC : Etudes pour le ravalement des façades de l'église Saint Pierre ;  |
| Patrice COIRIER      | 9) Demande de subvention Région des Pays de la Loire : Etudes pour le ravalement des façades de l'église Saint Pierre ;   |
| Patrice COIRIER      | 10) Demande de subvention Département de la Vendée : Etudes pour le ravalement des façades de l'église Saint Pierre ;   |
| Amandine BARREAUD    | 11) Demande de subvention Programme Département 2022 : Mobilier bibliothèque ;  |
| Françoise RETAILLEAU | 12) Demande de subvention Programme Département 2022 : Accueil périscolaire Evrunes ;   |
| Laurence ROMPION     | 13) Demande de subvention Programme Département 2022 : Restaurant scolaire Evrunes ;  |

Monsieur le Maire  
Damien ROY  
Eric BOUTARD  
Patrice COIRIER

John REINQUIN  
Marina BEAUFRETON  
Marina BEAUFRETON  
Marina BEAUFRETON

Amandine BARREAUD  
Amandine BARREAUD

Henia ERNOUL

Monsieur le Maire  
Monsieur le Maire  
Monsieur le Maire

- 14) Modification du tableau des effectifs ;
- 15) Convention ENEDIS : mise à disposition de terrains rue Léo Baekeland ;
- 16) Convention SyDEV : création d'un cheminement piétons à la bibliothèque ;
- 17) Redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution du gaz – année 2022 (GRDF) ;
- 18) Cession de parcelles communales Place des Prieurs ;
- 19) Acquisition foncière d'une parcelle rue du Bourneau – régularisation ;
- 20) Acquisition foncière d'une dépendance route d'Evrunes ;
- 21) Enquête publique préalable à la cession de chemins ruraux et voie communale : définition des conditions des aliénations ;
- 22) Tarifs / abonnement – saison culturelle 2022/2023 ;
- 23) Convention Communauté de Communes du Pays de Mortagne : partenariat dans le cadre de la ludothèque ;
- 24) Modification du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse suite à la réouverture des espaces jeunes municipaux ;
- 25) Information sur les décisions prises par délégation ;
- 26) Information sur les marchés à procédure adaptée ;
- 27) Information sur le droit de préemption.

## 1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	27 696,65 €	-41 531,41 €	-12 000,00 €	57 228,06 €
<b>Fonctionnement</b>	-9 313,79 €	59 917,27 €	57 228,06 €	-12 000,00 €
Global	18 382,86 €	18 385,86 €	45 228,06 €	45 228,06 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1.

## 2 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	390,00 €	390,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Global	390,00 €	390,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1.

### **3 – PROLONGATION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 décidant du versement d'une avance remboursable de 482 281,56 euros du budget principal vers le budget annexe Lotissement Le Plessis,

Vu la délibération du 21 mars 2013 décidant du versement d'une seconde avance remboursable de 505 000 euros du budget principal vers le budget annexe Lotissement Le Plessis portent le solde de l'avance remboursable à 987 281,56 euros,

Vu la délibération du 5 novembre 2013 décidant du remboursement partiel à hauteur de 194 000 euros par le budget annexe Lotissement Le Plessis sur l'avance remboursable de 482 281,56 euros consentie par le budget principal portant le solde de l'avance remboursable à 793 281,56 euros.

Vu la délibération du 28 septembre 2017 accordant une prolongation de cette avance remboursable pour une durée de cinq ans,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les travaux du budget annexe de lotissement Le Plessis et de prolonger les avances remboursables consenties en 2012 et 2013 pour une nouvelle période de 5 ans pour un montant de 793 281,56 euros dans l'attente de la commercialisation des parcelles de terrains du lotissement Le Plessis,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE DE PROLONGER L'AVANCE REMBOURSABLE** consentie par le budget général de la commune de Mortagne sur Sèvre au profit du budget annexe de lotissement Le Plessis pour un montant total de 793 281,56 euros. Le montant de cette avance remboursable de 793 281,56 euros sera porté au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe de lotissement Le Plessis.

- **DIT QUE** l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine, toutefois il est précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation du lotissement ou de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

### **4 – TRAVAUX DE REHABILITATION A L'ESPACE JEUNE LA FABRIK- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT TRAVAUX IMMOBILIERS ET ACHAT D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE**

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, et dans la limite des moyens budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la découverte de radon dans les locaux de La Fabrik, après une campagne de dépistage dans les locaux municipaux recevant du public, la collectivité avait été contrainte de fermer cet ERP dans l'attente de poursuivre les investigations et de faire les travaux nécessaires avant de pouvoir le réaffecter.

Pendant la période de préparation budgétaire, il a été décidé de déconstruire la partie contaminée et de réaliser les travaux nécessaires permettant d'accueillir à nouveau les jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ou tout autre dispositif proposé, dont le montant de l'aide est fondé sur le nombre de places de jeunes accueillis. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Honoraires Radon	2 630,00 €	Subvention CAF matériel	34 440,00 €	13,06
Honoraires Travaux	21 462,00 €	Subvention CAF matériel	2 000,00 €	0,76
Travaux	230 700,00 €			
Travaux sécurité	4 000,00 €			
Travaux en régie	3 000,00 €	Emprunt CAF taux 0%	51 660,00 €	19,58
Equipements-mobilier	2 000,00 €	Autofinancement	175 692,00 €	66,60
<b>total dépenses</b>	<b>263 792,00 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>263 792,00 €</b>	<b>100</b>

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de l'Espace Jeunes La Fabrik,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée sur la base suivante :
  - Pour les travaux de déconstruction/reconstruction : 86 100 € dont :
    - 40% en subvention
    - 60% en prêt à taux zéro ;
  - Pour le matériel : une subvention de 2 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATELIER REVELATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu le budget communal,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » signée le 1er juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer au programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires propose des aides financières pour l'organisation ou la tenue de certaines opérations éligibles qui participent à la revitalisation du centre-ville.

La collectivité de Mortagne-sur-Sèvre peut bénéficier de ce dispositif notamment pour l'organisation d'un Atelier « Révélations » qui s'insère à la fois dans le programme Petites Villes de demain et dans le programme Petites Cités de caractère.

Le plan de financement pour cette opération « PVD-Atelier Révélations » serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Atelier Révélations	5 195,30 €	Département de la Vendée		
		et La Banque des territoires	2 597,65 €	50
				0
				0
		Autofinancement	2 597,65 €	50
<b>total dépenses</b>	<b>5 195,30 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>5 195,30 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 2 597,65 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée et la Banque des Territoires.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation d'un Atelier Révélations pour la somme de 5 195,30 € HT,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 2 597,65 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif auprès du Département de la Vendée ou de la Banque des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE STRATEGIE COMMERCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu le budget communal,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » signée le 1er juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer au programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires propose des aides financières pour l'organisation ou la tenue de certaines opérations éligibles qui participent à la revitalisation du centre-ville.

La collectivité de Mortagne-sur-Sèvre peut bénéficier de ce dispositif notamment pour la mise en œuvre de l'étude de stratégie commerciale confiée au cabinet AID.

Le plan de financement pour cette opération « PVD-Etude de stratégie commerciale » serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Etude stratégie commerciale	18 800,00 €	Département de la Vendée et La Banque des territoires	9 400,00 €	50
				0
				0
		Autofinancement	9 400,00 €	50
<b>total dépenses</b>	<b>18 800,00 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>18 800,00 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 9 400 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée et la Banque des Territoires.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une étude de stratégie commerciale dont le montant s'élève à 18 800 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 9 400 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif auprès du Département de la Vendée ou de la Banque des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**7 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA VENDEE : PETITES VILLES DE DEMAIN / ETUDE DE PROGRAMMATION PRE-OPERATIONNELLE FLEURIAIS ; -**

Après délibération l'unanimité, ce point est reporté lors d'une prochaine séance.

**8 – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC DES PAYS DE LA LOIRE  
ETUDE DIAGNOSTIC DES FAÇADES DE L'EGLISE ST PIERRE DE MORTAGNE**

Vu le budget communal,

Vu le courrier en date du 2 juin 2022 transmis par le service des monuments historiques de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) déclarant la recevabilité de la demande de subvention,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour l'étude de diagnostic des façades de l'église St Pierre, classée monuments historiques depuis le 20 novembre 1906, dont le montant s'élève à 50% de la dépense HT,

Monsieur le Maire rappelle le projet de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne avec dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic qui s'élève à 19 080 € TTC (15 900 € HT).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Etude-diagnostic	15 900,00 €	DRAC Pays de la Loire	7 950,00 €	50
		Région Pays de la Loire	3 180,00 €	20
		Département Vendée	1 590,00 €	10
				0
		Autofinancement	3 180,00 €	20
<b>total dépenses</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 7 950 € au titre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental ou tout autre dispositif proposé par le Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de diagnostic de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 7 950 € au titre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, correspondant à 50% de la dépense HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ETUDE DIAGNOSTIC DES FAÇADES DE L'EGLISE ST PIERRE DE MORTAGNE**

Vu le budget communal,

Vu le courrier en date du 2 juin 2022 transmis par le service des monuments historiques de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) déclarant la recevabilité de la demande de subvention au titre de la protection des monuments historiques,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'étude de diagnostic des façades de l'église St Pierre, classée monuments historiques depuis le 20 novembre 1906, dont le montant peut s'élever à 20% de la dépense HT,

Monsieur le Maire rappelle le projet de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne avec dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic qui s'élève à 19 080 € TTC (15 900 € HT).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Etude-diagnostic	15 900,00 €	DRAC Pays de la Loire	7 950,00 €	50
		Région Pays de la Loire	3 180,00 €	20
		Département Vendée	1 590,00 €	10
				0
		Autofinancement	3 180,00 €	20
<b>total dépenses</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 3 180 € dans le cadre du règlement d'intervention du dispositif régional en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques ou tout autre dispositif proposé par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de diagnostic de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 3 180 € dans le cadre du règlement d'intervention du dispositif régional en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques, correspondant à 20% de la dépense HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ETUDE DIAGNOSTIC DES FAÇADES DE L'EGLISE ST PIERRE DE MORTAGNE**

Vu le budget communal,

Vu le courrier en date du 2 juin 2022 transmis par le service des monuments historiques de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) déclarant la recevabilité de la demande de subvention au titre de la protection des monuments historiques,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour l'étude de diagnostic des façades de l'église St Pierre, classée monuments historiques depuis le 20 novembre 1906, dont le montant peut s'élever à 10% de la dépense HT,

Monsieur le Maire rappelle le projet de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne avec dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic qui s'élève à 19 080 € TTC (15 900 € HT).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Etude-diagnostic	15 900,00 €	DRAC Pays de la Loire	7 950,00 €	50
		Région Pays de la Loire	3 180,00 €	20
		Département Vendée	1 590,00 €	10
				0
		Autofinancement	3 180,00 €	20
<b>total dépenses</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 1 590 € au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de diagnostic de ravalement des façades de l'église St Pierre de Mortagne,
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Vendée une subvention d'un montant de 1 590 € au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé, correspondant à 10% de la dépense HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**11 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME AIDES 2022 DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ACQUISITION DU MOBILIER A LA BIBLIOTHEQUE LE MARQUE-PAGE**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 et notamment la ligne n°4,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour les travaux d'investissement pour l'aménagement ou l'équipement des bibliothèques de proximité dont le montant est plafonné à 12 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Le Marque-Page est en cours et qu'il convient d'engager les acquisitions de mobilier spécifique et des rayonnages ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Bacs Bandes Dessinées	3 966,00 €	subvention Préfecture	- €	0,00
Rayonnages spécifiques	32 531,74 €	subvention Département	12 000,00 €	19,09
Assises et tables	26 366,75 €			
		autofinancement	50 864,49 €	80,91
<b>total dépenses</b>	<b>62 864,49 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>62 864,49 €</b>	<b>100</b>

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 12 000 € (plafond) au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du mobilier spécifique de la bibliothèque Le Marque-Page,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 12 000 € au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022,
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir acquérir ce mobilier avant l'accord de subvention définitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**12 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME AIDES 2022 DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE A EVRUNES**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 et notamment le programme n°7,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour les travaux d'investissement pour l'aménagement d'un bâtiment destinés à accueillir des enfants de moins de 6 ans dont le montant correspond à 10% d'une dépense plafonnée à 400 000 €,

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouvel Accueil Périscolaire dans le quartier d'Evrunes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Travaux Accueil Périscolaire	532 272,00 €	subvention Préfecture	132 000,00 €	24,80
		<b>subvention Département</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>7,51</b>
		autofinancement	360 272,00 €	67,69
total dépenses	532 272,00 €	total recettes	532 272,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 40 000 € (plafond) au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de construction d'un nouvel Accueil Périscolaire,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022,
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir débiter les travaux avant l'accord de subvention définitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**13 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME AIDES 2022 DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE A EVRUNES**

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 et notamment le programme n°9,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour les travaux d'investissement pour l'aménagement d'un bâtiment scolaire-restaurant scolaire dont le montant est plafonné à 50 000 €,

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le quartier d'Evrunes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Travaux Restaurant scolaire	677 436,00 €	subvention Préfecture	168 000,00 €	24,80
		<b>subvention Département</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>7,38</b>
		autofinancement	459 436,00 €	67,82
total dépenses	677 436,00 €	total recettes	677 436,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 50 000 € (plafond) au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022 ou tout autre dispositif proposé par le Département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du programme de Soutien du Département aux projets des communes – Subventions 2022
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir débiter les travaux avant l'accord de subvention définitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tableau des effectifs doit être modifié pour le bon fonctionnement des services.

Cette modification porte sur :

- La création d'un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'assistant(e) administratif(ve) du responsable de la restauration scolaire et entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- La modification du temps de travail de l'adjoint administratif à la ludothèque pour tenir compte de l'augmentation des heures d'ouverture au public le mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date	Postes à supprimer	Postes à créer
01-07-2022		Adjoint administratif TNC 28/35 <sup>e</sup>
01-09-2022	Adjoint administratif TNC 24/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif TNC 28/35 <sup>e</sup>

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** l'adoption du tableau des effectifs présenté en annexe.

## 15 - CONVENTION ENEDIS : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS RUE LÉO BAEKELAND

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conventions relatives à la mise à disposition de terrains rue Léo Baekeland (parcelles cadastrées section AT numéros 27 et 31) pour la pose d'un poste de transformation.

Elles fixent les obligations de la commune propriétaire et du demandeur ENEDIS.

L'autorisation est accordée à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties (ENEDIS et Commune) pour la durée des ouvrages dont il est question.

Les présentes conventions pourront faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire ; les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 7 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de passer les conventions de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation ;
- 
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les documents afférents à ce dossier.

## 16 - ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS A LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire présente la convention n° 2022.ECL.0110 établie par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) relative aux modalités techniques et financières pour la pose de 4 points lumineux au niveau du cheminement piétons de la bibliothèque.

Le montant prévisionnel des travaux est de 8 833,00 € H.T. soit 10 600,00 € T.T.C.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 70% soit 6 183,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 13 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention n° 2022.ECL.0110 relative aux modalités techniques et financières pour l'ajout de 4 points lumineux au niveau du cheminement de la bibliothèque ;
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 6 183,00 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## 17 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ – ANNEE 2022 (GRDF)

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances suivantes :

- **RODP** (Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz) – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 :

Formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour notre Commune :

L = 34 053 m

CR = 1,31

**RODP 2022 = 1 692 €**

- **ROPDP** (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz) – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 :

Formule de calcul :  $0,35 \times L \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR est le taux de revalorisation de la ROPDP 2022.

Soit pour notre Commune :

L = 653 m

CR = 1,12

**ROPDP 2022 = 256 €**

Les montants de redevance sont respectivement de 1 692 € et 256 € soit un total de 1 948 €.

La demande de paiement sera à adresser à GRDF – délégation concessions à Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain, en date du 13 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le calcul des redevances d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution du gaz (RODP et ROPDP) comme indiqué ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du montant de ces redevances versées par GRDF d'un montant de 1 692 € (RODP) et 256 € (ROPDP) pour l'année 2022 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération.

## 18 - CESSION DE PARCELLES PLACE DES PRIEURS AU PROFIT DE M. JULIEN BOISTARD

Monsieur Julien BOISTARD qui s'est porté acquéreur de la maison cadastrée AZ numéro 151 place des Prieurs confirme son accord d'acquérir les parcelles communales suivantes :

- parcelle section AZ numéro 266 pour 22 ca ;
- parcelle section AZ numéro 274 pour 15 ca ;
- une partie de la parcelle section AZ numéro 134 pour une surface d'environ 31 ca ;

La cession se ferait sur la base de 37 € HT le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du domaine en date du 18 mars 2022 par lequel la valeur vénale des parcelles est estimée à 37 € le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2022,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AZ numéro 266 pour 22 ca, AZ numéro 274 pour 15 ca et une partie de la parcelle AZ numéro 134 pour une superficie d'environ 31 ca ;

- **DIT** que la cession aura lieu sur la base de 37 € le m<sup>2</sup> ;

- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié.

### 19 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU BOURNEAU - REGULARISATION

Dans le cadre de la cession du 35 route de Nantes le notaire demande de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AH numéro 33 dont une partie se trouve sur le domaine public. La superficie est estimée à environ 17 m<sup>2</sup>.

L'acquisition par la collectivité pourrait se faire à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 33 se trouvant sur le domaine public pour une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,

- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié.

### 20 - ACQUISITION D'UNE DEPENDANCE ROUTE D'EVRUNES

La dépendance située route d'Evrunes, cadastrée section AH numéro 585 pour une superficie de 147 m<sup>2</sup> est répertoriée comme immeuble à insérer dans le règlement de protection.

Les propriétaires ont accepté la cession au profit de la Commune sur la base de 12 000 €. Les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe de l'acquisition de la parcelle numérotée section AH numéro 585 pour une superficie de 147 m<sup>2</sup> sur la base de 12 000 € ;

- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune,

- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié.

## 21 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DE CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE : DEFINITION DES CONDITIONS DES ALIENATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière,

Vu les délibérations du conseil municipal du 22/04/2021, du 30/09/2021, du 15/02/2022 lançant l'enquête publique pour le projet de cession de chemins ruraux et voie communale,

Vu les avis du domaine sur la valeur vénale en date du 12/04/2021 et du 30/08/2021,

Il est rappelé que par délibérations le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux pour une partie des chemins situés « La Chardonnière », « La Petitière » et « Les Landes » (la Roche Atard), et pour la voie située lieudit « Les Tablières ».

Avant l'ouverture de l'enquête publique sur ces projets, le conseil municipal est invité à préciser les conditions des aliénations si les demandes aboutissaient après enquête publique.

Considérant que les cessions profitent aux demandeurs, la commission cadre de vie-développement urbain réunie le 13 juin 2022 propose d'imputer les frais de géomètre, de notaire, d'enquête publique aux acquéreurs.

Les frais de géomètre et de notaire seraient imputés aux acquéreurs de chacune des portions à céder.  
Les frais d'enquête publique seraient divisés en quatre (quatre demandes).

Concernant le coût foncier, la commission cadre de vie-développement urbain propose une cession selon l'avis du domaine pour les portions « La Chardonnière », « La Petitière » et « Les Tablières » :

- « La Chardonnière » : environ 18 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> ;
- « La Petitière » : environ 28 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup> ;
- « Les Tablières » : 1 097 m<sup>2</sup> au prix de 0,35 €/m<sup>2</sup>.

Pour la portion située lieudit « Les Landes » (La Roche Atard), d'une contenance d'environ 2 548 m<sup>2</sup>, la commission cadre de vie-développement urbain suggère une cession à l'euro symbolique. En effet, le demandeur EPC France a pris à sa charge la remise en état d'origine de l'ancien chemin permettant la continuité de la liaison.

Après avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT QUE** les frais de géomètre et de notaire de chaque portion seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT QUE** les frais d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs à hauteur de 25% chacun,
- **APPROUVE** le prix de vente selon l'avis du domaine pour les portions « La Chardonnière », « La Petitière » et « Les Tablières » comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** le prix de vente à l'euro symbolique pour la portion située lieudit « Les Landes » (La Roche Atard).

## 22 - TARIFS / ABONNEMENT – SAISON CULTURELLE 2022/2023

Pour la saison culturelle 2022/2023, les membres de la commission culture proposent de fixer les tarifs et abonnement suivants :

### TARIFS

Libellé tarif	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif groupe (2)
Tarif A	16 €	11 €	8 €
Tarif B	10 €	6 €	5 €
Tarif spectacle « Gus »	30 €	15 €	
Tarif spectacle jeune public	5 €		
Tarif scolaire et centre de loisirs de Mortagne	1 €		
Tarif centres de loisirs hors Mortagne	3 €		

(1) Tarif réduit : pour les -18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, carte CEZAM, les abonnés

(2) Tarif groupe : pour les groupes associatifs à partir de 10 personnes

## ABONNEMENT

Nom de l'abonnement	Montant	Contenu de l'abonnement
Abonnement « Harissa »	28 €	3 spectacles au choix (hors spectacle « Gus »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les droits d'entrée des événements culturels pour la saison 2022/2023, comme indiqué ci-dessus ;
- **ADOpte** la mise en place d'une formule d'abonnement pour la saison 2022/2023, comme détaillé ci-dessus.

### 23 - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE : PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Il est rappelé que depuis plusieurs années, l'association « la boîte à jeux » gérait la ludothèque de Mortagne-Sur-Sèvre. L'association a été dissoute le 24 janvier 2022 et suite à sa dissolution, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a repris la gestion de cet équipement.

L'association sollicitait une subvention chaque année auprès de la Communauté de Communes. Pour l'année 2021, la subvention accordée a été de 24 165 €.

La ludothèque est une structure qui propose un accueil du public pour du prêt de jeux et du jeu sur place et qui participe à des animations ponctuelles sur les Communes du Pays de Mortagne. Afin de poursuivre les objectifs attendus de la ludothèque auprès des habitants du Pays de Mortagne, il est proposé une convention de partenariat entre le Pays de Mortagne et la Commune.

Elle permettra de définir les engagements réciproques des deux parties et de permettre à la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre de solliciter annuellement un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes (plafond maximum de 24 165 €).

La convention fixe notamment différentes modalités d'intervention de la ludothèque.

1) Location et jeux sur place :

Au même titre que pour les habitants de Mortagne-sur-Sèvre, la ludothèque propose à l'ensemble de habitants du Pays de Mortagne un service de location mais aussi de jeux sur place.

2) Participation à des événements :

Une fois par an, chaque commune peut bénéficier d'une animation gratuite de la ludothèque (présence du professionnel et prêt de jeux) pour elle-même ou pour une association de la commune, sous réserve d'une validation préalable par l'autorité territoriale qui tiendra compte de l'organisation du service et du planning des agents concernés.

3) Elaboration de projets :

- En partenariat avec le réseau des bibliothèques :
- dans le cadre de la parenthèse animée ;
- projet de dépôt de jeux dans l'ensemble des bibliothèques du réseau, selon un planning préétabli en amont, en lien avec le service intercommunal des bibliothèques ;
- en fonction des événements organisés et leur ampleur, les animateurs de la ludothèque pourraient être amenés à intervenir occasionnellement ;
- Auprès des professionnels en lien avec du public (petite enfance, enfance, jeunesse, seniors.) du Pays de Mortagne : promotion de la ludothèque, journée de sensibilisation au jeu, interventions dans des formations...

Sur la base du projet de convention de partenariat présenté, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le fonctionnement de la ludothèque,
- **ACCEPTE** de solliciter annuellement un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 24 - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE SUITE A L'AJOUT DE LA PARTIE JEUNESSE

Les accueils de loisirs de la ville de Mortagne sur Sèvre sont régis par une réglementation imposée par la loi et contrôlée par l'Etat.

Pour le bon fonctionnement des structures enfance et jeunesse de la ville, un guide d'accueil est porté à la connaissance de toute famille utilisatrice ; ce guide d'accueil constitue le règlement intérieur des structures d'accueil.

Le règlement intérieur regroupe l'ensemble des informations pratiques à destination des familles : intentions éducatives de la ville, conditions d'accueil, horaires des structures, modalités d'inscriptions, fonctionnement du portail familles, règles de vie, facturation, etc...

Suite à la réouverture des espaces jeunes municipaux, les membres de la commission enfance-jeunesse propose d'intégrer la partie jeunesse au guide d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification du guide d'accueil indiquée ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur des structures d'accueil enfance et jeunesse de la ville de Mortagne sur Sèvre, joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que le nouveau guide d'accueil sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 25 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 12 mai 2022 et le 30 juin 2022 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
16/05//2022	AR22SG030	Bail commercial de local à Fleuriais au profit de la société ACP SERVICES
08/06/2022	AR22CO032	Emprunt auprès du Crédit Agricole
16/06/2022	AR22UR035	Prêt à usage d'un jardin partagé – d'un local – de deux serres rue Belle Allée au profit du Collectif Terre d'Actions
28/06/2022	AR22SG043	Clôture régie d'avances n°030010 visite salle escalade Mayenne à compter du 01/01/2009
28/06/2022	AR22SG044	Clôture régie d'avances n°030017 pour l'espace Aqualudique Le Triton pour le stage multisports à compter du 01/01/2012

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire.

## 26 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 12 mai 2022 au 30 juin 2022 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

**MARCHES :**

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
<b>AC2022-01</b> Accord-cadre monoattributaire de MOE à marchés subséquents pour des travaux de réhabilitation des écoles Robert Desnos et Chantefleurs	15-01-2022	ATHENA NANTES	179 952.00 €	14-03-2022
<b>2022-02</b> Construction d'un restaurant scolaire et d'un service accueil périscolaire à Evrunes	01-02-2022			
<b>Lot 1</b> Espaces-verts VRD		SAS FABRICE TP LA GAUBRETIERE	78 869.58 €	19-04-2022
<b>Lot 2</b> Gros Œuvre		SARL MAUDET ST LAURENT S/SEVRE	540 459.86 €	19-04-2022
<b>Lot 3</b> Charpente		SARL JANNIERE MORTAGNE SUR SEVRE	69 938.08 €	19-04-2022
<b>Lot 4</b> Etanchéité		OUEST ETANCHE LA CHAIZE LE VICOMTE	81 598.03 €	19-04-2022
<b>Lot 5</b> Couverture		GARANDEAU LA ROCHE SUR YON	69 864.47 €	25-04-2022
<b>Lot 6</b> Menuiseries extérieures		SECOM'ALU LA MOTHE ACHARD	85 814.40 €	20-04-2022
<b>Lot 7</b> Métallerie		SARL OS METALLERIE ST GERMAIN S/ MOINE	29 740.20 €	19-04-2022
<b>Lot 8</b> Menuiseries intérieures		ATELIER PEAU BEAUPREAU EN MAUGES	46 421.52 €	19-04-2022
<b>Lot 9</b> Cloisons plafonds		SARL SONISO CHOLET	138 044.52 €	10-05-2022
<b>Lot 10</b> Revêtement sols scellés		SARL BATICERAM GÉTIGNÉ	52 541.13 €	19-04-2022
<b>Lot 11</b> Revêtement sols souples		ABC REVETEMENTS DOMPIERRE SUR YON	22 716.96 €	19-04-2022
<b>Lot 12</b> Peinture		RINGEARD DECORATION CHOLET	27 148.24 €	20-04-2022
<b>Lot 13</b> Chauffage Plomberie		FAUCHET SARL CHAUCHÉ	161 938.52 €	19-04-2022
<b>Lot 14</b> Electricité		SNGE OUEST LA ROCHE SUR YON	46 560.00 €	19-04-2022

**AVENANTS :**

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant TTC de l'avenant	Montant du nouveau marché TTC	%	Date notification de l'avenant
2021-04 Extension et rénovation de la bibliothèque lot 10	BATICERAM	Travaux supplémentaires 798.82 €	12 243.56 €	6.98	28/06/2022
2021-04 Extension et rénovation de la bibliothèque lot 11	ABC REVETEMENT	Réfection des travaux -414.40 €	22 269.12 €	-1.83	29/06/2022

<b>27 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION</b>
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)  
entre le 12 mai 2022 et le 30 juin 2022  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
22 DPU 044	13/05/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	3 <sup>bis</sup> rue de la Fontaine neuve	AE n° 681-682 686 à 688		Habitation	07/06/2022
22 DPU 045	17/05/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	141 rue Nationale	AI n° 47 – 414	3 a 67 ca	Habitation	07/06/2022
22 DPU 046	20/05/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	4 impasse des tulipes	AP n° 90	4 a 93 ca	Habitation	07/06/2022
22 DPU 047	23/05/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	16 le Clos St Martin	AI n° 393	15 a 57 ca	Habitation	07/06/2022
22 DPU 048	23/05/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	77 rue nationale	AH n° 572 – 590	3 a 74 ca	Garage + jardin	07/06/2022
22 DPU 049	24/05/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 allée des peupliers	AE n° 572	25 a 27 ca	Local commercial	07/06/2022
22 DPU 050	08/06/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	5-7 rue de la Paix	AK n° 91-92-443- 455-444-447-454	3 a 59 ca	Habitation	14/06/2022
22 DPU 051	08/06/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de la Paix	AK n° 446-452	1 a 51 ca	Jardin	14/06/2022
22 DPU 052	08/06/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue de la Paix	AK n° 450	12 ca	Habitation	14/06/2022
22 DPU 053	13/06/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	6 rue de la Paix	AK n° 123	5 a 60 ca	Habitation	28/06/2022
22 DPU 054	14/06/22	Me Chabot Nueil les Aubiers	1 route de Poitiers	AE n° 709-711	12 a 65 ca	Habitation	28/06/2022
22 DPU 055	15/06/22	Me Rémond Mortagne/Sèvre	33 route de Cholet	AD n° 338	2 a 75 ca	Habitation	28/06/2022
22 DPU 056	15/06/22	Me Tessier Cholet	57 route de Poitiers	AO n° 211	5 a 13 ca	Habitation	28/06/2022
22 DPU 057	20/06/22	Me de Morais Cholet	9 rue Bel Abord	BB n° 61	1 a 95 ca	Habitation	28/06/2022
22 DPU 058	27/06/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	10 rue Dauphine	AH n° 231	95 ca	Habitation	28/06/2022

- La commune a exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**  
**entre le 12 mai 2022 et le 30 juin 2022**  
**pour lesquelles la commune a exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
NEANT							

Le Maire

Alain BROCHOIRE